

MANIFESTE GERS-CORRIDA ABOLITION

Texte de rassemblement des femmes et des hommes autour du projet d'abolition de la corrida.
Son but est de faire apparaître les idées principales que porte cette cause.

Les signataires s'organisent pour représenter la population qui est majoritairement pour l'abolition de la corrida.

A cette fin ils ne font état, au sein de leurs actions, d'aucun drapeau, aucune représentation explicite d'associations, de partis politiques, de religion, agissant en tant que citoyenne/citoyen porteuse et porteur d'un idéal défini dans ce texte.

Préambule

La corrida est en France une dérogation à divers articles de loi, concernant la cruauté envers les animaux, art. 453 du code rural (loi du 19-11-1963), art 521-1 du code pénal (alinéa 7). Le fait qu'elle déroge implique bien qu'au regard du législateur il s'agit de cruauté ou sévices envers des animaux. Le code civil a enregistré en 2014 le fait que l'animal est un être sensible. Le Conseil Constitutionnel dans une décision du 21 septembre 2012, considère que la première phrase de l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code pénal, qui permet, par dérogation à l'incrimination des sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux prévue par l'alinéa 1er du même article, le maintien de pratiques tauromachiques traditionnelles sur plusieurs parties du territoire national, n'est pas contraire au principe d'égalité devant la loi. Le 22 avril 2011, le ministère de la culture a décidé d'inscrire la tauromachie sur la liste du patrimoine immatériel de la France. Cette décision a été prise dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par la 32ème conférence générale de l'UNESCO du 17 octobre 2003, dont l'objectif est de protéger les cultures populaires. Cette inscription a été retirée, nul désormais ne peut s'en recommander.

Au travers de leurs revendications actuelles les abolitionnistes expriment leur volonté d'une évolution vers une société où la violence et la cruauté ne servent pas des « idéaux culturels » que l'ensemble humain rejette.

LA VIOLENCE ET LA TORTURE RÉDUISENT

L'abolition de la corrida est une vision politique qui conteste le fait qu'un acte de cruauté puisse, en quelque endroit que ce soit, être considéré comme un acte noble.

En ce sens il faut constater le statut particulier du torero dont le ministère du Budget indique que la corrida ne fait pas partie des spectacles vivants et que « les toreros ne sont pas considérés comme des artistes dès lors que leurs prestations ne concourent pas à des représentations d'une œuvre de l'esprit ». Au regard du Code rural, il ne s'agit pas non plus d'abattage et le code du travail ne s'applique pas toujours très simplement à ses divers cas de figure. Comment dès lors considérer l'acte s'il ne rentre dans aucune définition et que l'on entend appeler beauté ce que dans les communes entourant les places de corrida la loi, comme le sens commun, nomment cruauté.

Figurer un point culturel sous prétexte d'une continuité traditionnelle locale d'au moins 50 ans est un facteur réducteur. C'est le produit d'une conception inégalitaire des cultures, des peuples et donc des individus. Cela participe à l'origine de frustrations et à la naissance de phénomènes communautaristes dangereux.

Nous sommes bien au sein d'un acte politique dans le cadre d'un monde où les communications et les territoires ont considérablement changé, justement dans l'espace de ces 50 ans.

S'OUVRIR

Abolir la torture spectacle c'est ouvrir les arènes au monde mais aussi dégager le monde de l'animal être sensible de l'humano-centrisme dans une prise en compte hédoniste de sa vie, de sa réalité sensible, sans créer volontairement les conditions de ses détresses, de ses souffrances, que ce soit dans ses conditions d'existence comme dans celles de sa fin de vie.

Les corridas, dont la langue n'est ni la langue régionale ni la langue de la République française, sont un espace fermé derrière les portes des arènes où l'art vestimentaire renvoie à d'autres temps, d'autres régimes, d'autres codes sociaux, le mundillo a ses frontières.

Dans ces conditions, ouvrir ces portes à l'enfance, dans ses fragilités, est un acte en contradiction avec les préconisations de l'ONU, contraire à la Convention relative aux droits de l'enfant, où la corrida est citée dans le cadre de la campagne « enfance sans violence ». Le Comité International des Droits de l'Enfant parle de « *la violence physique et mentale liée à la tauromachie et son impact sur les enfants* ».

Offrir la gratuité des entrées aux corridas pour les enfants de 7 à 12, voire à 16 ans, faire la promotion de la corrida dans le milieu scolaire nous alarme.

Comment supposer un instant que nous préparons un monde sensible et pacifique, non-violent, si la violence et la torture, ce qui partout est appelé sévices et cruauté, sont présentées comme un acte exemplaire...

L'abolition de la corrida est un acte contre la violence en général, celle que nous acceptons par habitude, celle que nous infligeons par la force ou par intérêt.

L'abolition de la corrida est un acte pour le partage de valeurs humanistes, qui impose à chacune et chacun une philosophie de pacifisme, sans appel à la violence, dans le respect de l'autre et donc non discriminatoire, non raciste et non sexiste, en dehors de tous propos religieux ou anti-religieux, sans couleur politique autre que le développement de la pensée démocratique et républicaine dans un espace humain gommant les frontières.

RESPONSABILITÉS ET DÉVELOPPEMENT

Nous pensons que bloquer des fonds publics, tant européens, qu'étatiques ou de collectivités territoriales, pour une activité identifiée à une centaine de places dont les surcoûts et les déficits grèvent d'autant le soutien à des politiques ambitieuses n'est pas la bonne réponse aux besoins sociaux économiques d'une réelle culture en péril.

Dans nos régions, l'accès à la culture, le statut des intermittents du spectacle, les cultures régionales: langues basques, occitanes, catalanes, etc... pâtissent de ce choix.

Ce sont des fonds versés à trois états de l'Union européenne pour une activité illégale dans les 24 autres.

Ce sont des fonds versés à quelques villes de France pour une activité illégale dans toutes les autres, c'est donc dans un département des fonds qui manquent au développement culturel pour l'ensemble de la population, mais aussi au social.

Ce manque se double d'une prime à l'évasion des fonds, les toreros et les élevages majeurs étant à très forte majorité extérieurs à nos régions.

Nous notons la distorsion qui existe entre la population nombreuse de la fête et le public aficionado dont le nombre ne remplit plus les arènes.

Les somme mobilisées pour la corrida ne le sont que pour un microcosme, dans un contexte de crise sociale, écologique et budgétaire, le financement des corridas, des écoles de tauromachie et de leur promotion est un non-sens.

La consommation de viande de taureau de corrida constitue aussi une dérogation à la directive européenne 00/418/CE par le décret du 20/12/2000 du ministre Glavany qui assimile la corrida à « un abattage d'urgence pour cause d'accident ».

Nous pensons que les pouvoirs publics doivent avoir une politique responsable vis à vis de tout citoyen et que le développement de nos régions mérite mieux que quelques exceptions.

Compte tenu de ces éléments, le projet d'abolition de la corrida se doit de s'organiser afin d'œuvrer en unissant les énergies de tout le territoire sur les principes énoncés dans ce manifeste, ou pour le moins aider à leur convergence.

Par l'adhésion individuelle à ce manifeste chacune et chacun peut intégrer les activités collectives de Gers-Corrída Abolition, lesquelles s'appuient pour leur logistique sur l'association « Uman sans corrida » (activités des organisations politiques).

Le comité de pilotage du collectif est seul habilité à valider ou invalider l'appartenance au mouvement.

Lu et approuvé le _____ à _____

Signature